



Arrêté de « Signalisation » Sens de Circulation

N° : 020-16

Affiché le :
.....

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R 610-5,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que l'intensification du trafic sur la RD.704 à FEYTIAT, rend nécessaire l'implantation d'un sens de circulation rue Claire Fontaine afin d'améliorer la sécurité des riverains et des usagers des voies de circulation de ce secteur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un sens unique de circulation est instauré rue Claire Fontaine en direction de la rue du grand bois, à son intersection avec la RD.704 au carrefour de la route de Boisseuil et ce jusqu'à l'intersection avec l'allée du Carmel.

ARTICLE 2 :

Un panneau de pré-signalisation de type C13a sera implanté en amont rue Claire Fontaine à son intersection avec la rue du Grand Bois, 2 panneaux de type B1 seront implantés rue Claire Fontaine à son intersection avec l'allée du Carmel et 1 panneau de type C12 sera implanté rue Claire Fontaine à son intersection avec la RD 704 et la rue de Boisseuil.

ARTICLE 3 :

Ces panneaux seront acquis, mis en place et entretenus par les soins et aux frais de la Commune de FEYTIAT.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale;
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de Feytiat;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipale de Feytiat;
- Monsieur le Responsable du Service Police Municipale de la Commune de Feytiat.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours 87;
- Monsieur le Chef du S.A.M.U. 87 ;
- Monsieur le responsable de l'antenne technique de Limoges Catroux ;

Fait à FEYTIAT, le 13 avril 2016.

Le Maire,

Gaston CHASSAIN